

ARTICLE 5 : Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent. Celui-ci sera annexé aux pièces contractuelles du marché concerné.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois